Critères et exemples de projets possibles en vertu des art. 18 et 19 OANS du 17 décembre 2021

La Confédération a la possibilité d'encourager des activités nationales dans le domaine spatial. En vertu des art. 18 et 19 OANS, elle peut verser des contributions pour la préparation, la réalisation ou le suivi de la participation à des programmes et à des projets internationaux dans ce domaine.

Mon projet répond-il aux critères d'encouragement indiqués dans l'OANS ?

Les points et exemples suivants permettent aux requérants de se faire une première idée des critères d'encouragement. Cette liste n'est pas exhaustive et ne fonde pas de droit à l'encouragement. Une réponse positive sur tous les points ne signifie pas non plus que votre idée de projet peut être encouragée ou qu'elle le sera.

— **But** : le projet poursuit des objectifs scientifiques et techniques tout en cherchant à résoudre une problématique pratique. Il peut s'agir d'un projet qui répond à des besoins dans le domaine de la technologie et de la recherche spatiale conformément à la politique spatiale de la Suisse.

— **Genèse de l'idée du projet :** les chercheuses ou les chercheurs ont élaboré la problématique en tenant compte des utilisatrices et des utilisateurs. L'ESA ou d'autres organisations spatiales s'intéressent à la problématique et à ses résultats.

— **Utilisation pratique dans un futur proche :** le projet est auto-suffisant et a le potentiel d'aboutir à une utilisation de ses résultats dans un laps de temps de deux ou trois ans. Les résultats du projet peuvent être repris par l'ESA ou une autre organisation spatiale.

Exemples de projets susceptibles d'être encouragés en vertu de l'art. 18 OANS :

– une étude qui définit de manière plus précise la contribution d'un instrument à une mission spatiale programmée et mise au concours ;

– travaux de pré-développement d'une expérience scientifique pour une mission spatiale de l'ESA ;

– travaux préparatoires en vue de réduire les risques techniques liés à l'utilisation d'un instrument scientifique dans le cadre de la participation à une mission spatiale (par exemple de la NASA ou d'une autre organisation spatiale) ;

– travaux de recherche préparatoires pouvant assurer à la Suisse un positionnement avantageux et à long terme dans de nouveaux domaines spatiaux conformément à la politique spatiale de la Suisse ;

– conseils sur des thèmes importants dans le domaine spatial et contributions à la mise en réseau des acteurs suisses du domaine spatial (pour autant que le SEFRI en voit l'intérêt).

Exemples de demandes ne pouvant être encouragées en vertu de l'art. 18 OANS :

— demandes de sponsoring en tout genre (évènements, activités, projets étudiants, etc.) ;

— demandes liées au financement d'infrastructures qui n'ont aucun rapport direct avec le projet de recherche.